

M. DRYSDALE: C'est exact.

M. CLARK: Acquisition de matériel . . .

M. DRYSDALE: Services mobiles — Administration.

M. CARK: Inclus dans le crédit 131, monsieur le président, la somme de \$10,800 pourvoit au remplacement de voitures dans les divers districts (il y en a quelques-uns dans la région de Terre-Neuve) et à l'acquisition de véhicules qui serviront aux fonctionnaires régionaux de Grand Bank, Bonavista et Curling.

M. DRYSDALE: Qu'est-ce que comprend l'autre rubrique?

M. CLARK: L'autre rubrique . . .

M. DRYSDALE: \$1,180,340. J'espère que ce ne sont pas aussi des automobiles.

M. CLARK: Le principal article, là, (il s'agit du fonctionnement) monsieur le président, est le remplacement de navires, surtout sur la côte atlantique. Il y a le *Cygnus*, en remplacement duquel on est à construire un navire.

L'affectation renferme aussi une quantité de choses destinées à toutes les régions du pays. Pour Terre-Neuve, il y a un autre navire de remplacement, \$60,000 . . .

M. DRYSDALE: Que vaut le *Cygnus*?

M. CLARK: Je crois que la soumission était d'environ \$1,100,000, si je me rappelle bien.

M. DRYSDALE: C'est ce qui forme la majeure partie du crédit. Je vois.

M. KEAYS: Pourrions-nous avoir de plus amples détails sur l'affrètement d'aéronefs?

M. CLARK: La somme de \$200,000, au chapitre de l'administration des Services mobiles, est destinée à la location d'avions dans la région de Terre-Neuve, qui jouit des services de protection, d'inspection, de pisciculture et d'indemnités. Tous ces services emploient l'avion. Nous avons une entente, du moins nous espérons en avoir une qui sera en vigueur pendant l'année financière courante et qui nous permettra de louer à l'heure ou à la journée des avions à ailes fixes et des hélicoptères.

M. KEAYS: La base des avions est-elle à Terre-Neuve?

M. CLARK: Oui.

M. ROBICHAUD: Monsieur le président, si je ne me trompe, nous examinons tous les postes relatifs aux Services mobiles, et parmi eux se trouve un crédit considérable de \$1,794,705 pour le Service de l'inspection et de la consommation.

Dans ce service, si je comprends bien, entrera l'inspection volontaire du poisson frais qui sera inaugurée cette année. Je suis certain que tous les membres du Comité aimerait avoir le détail complet du fonctionnement de cette inspection. Par exemple, se fera-t-elle à bord des navires ou uniquement à l'usine? Il semble y avoir des malentendus à ce sujet. On a dit différentes choses et je crois que nous devrions savoir à quel stade aura lieu l'inspection.

Et je crois que nous devrions savoir également quels arrangements ont été faits dans la province de Québec, où les pêches relèvent de l'autorité provinciale.

M. CLARK: Monsieur le président, cette question en comporte deux ou trois autres, je pense. D'abord, l'inspection du poisson frais et du poisson congelé, et de tous les autres genres de produits du poisson, est faite par le ministère, en application de la Loi sur l'inspection du poisson et de la Loi sur les viandes et conserves alimentaires en tant qu'elle vise le poisson et les crustacés. Il y aura inspection près des dépôts maritimes, puis inspection à l'usine jusqu'à l'achèvement du produit. Le service d'inspection qui a commencé à fonctionner à titre volontaire le 1er avril, applique les normes de la Commission canadienne des devis du Gouvernement. Toute fabrique de transformation du poisson qui peut remplir les conditions exigées par les normes sera admissible et pourra employer l'inscription «Inspecté par le Canada» ou «Approuvé par le Canada».

M. ROBICHAUD: A ce sujet, M. Clark pourrait-il nous dire, sans mentionner le nom des sociétés, quelle proportion des entreprises de transformation sont devenues admissibles sous le régime de cette inspection?